



Sécurité ferroviaire

Surveillance et expertise



Un aperçu du Règlement sur les passages à niveau du Canada

Les compagnies de chemin de fer et les autorités responsables du service de voirie (provinces, municipalités, conseils de bande), de même que les propriétaires privés de passages à niveau, sont tous chargés de gérer la sécurité des passages à niveau au Canada. Après avoir mené des consultations à l'échelle nationale auprès de ces intervenants, Transports Canada a mis en place le Règlement sur les passages à niveau.

Ce nouveau règlement se base sur les résultats, ce qui signifie qu'il contient des options en vue d'offrir un niveau uniforme de sécurité pour chaque passage à niveau au Canada. Ses dispositions auront leur plein effet **au bout des sept prochaines années.**

Le Règlement sur les passages à niveau a pour objectif de sauver des vies.

Pourquoi?

- De 2009 à 2013, les collisions aux passages à niveau publics et privés ont causé en moyenne 26 pertes de vie et 26 blessures graves **par année.**

- Le Bureau de la sécurité des transports avait manifesté l'inquiétude suivante : « Le risque que des trains de voyageurs aient des collisions avec des véhicules demeure trop élevé dans les couloirs ferroviaires achalandés. »
- Des examens de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* ont fait ressortir la complexité de la gestion de la sécurité aux passages à niveau.

Comment?

Le *Règlement* :

- prévoit des normes de sécurité uniformes pour les passages à niveau déjà en place ou nouveaux au Canada;
- définit clairement les rôles et les responsabilités des compagnies de chemin de fer et des autorités responsables du service de voirie;
- favorise la collaboration entre ces parties.

Caractéristiques clés

Rôles et responsabilités clairs

Le *Règlement* définit les rôles et les responsabilités des compagnies de chemin de fer et des autorités responsables du service de voirie en ce qui a trait aux éléments suivants :

- communication de renseignements;
- surfaces de croisement;
- lignes de visibilité;
- panneaux routiers et ferroviaires;
- feux de circulation;
- systèmes d'avertissement.



Normes ayant force exécutoire en matière de passages à niveau

Le *Règlement* comprend des normes fondées sur les pratiques exemplaires d'ingénierie connues à ce jour et les adopte en tant que loi. Ainsi, tous les passages à niveau du Canada doivent suivre les mêmes normes. À partir de ces lignes directrices, les compagnies de chemin de fer et les autorités responsables du service de voirie continueront de choisir les meilleures options afin d'assurer la sécurité de leurs passages à niveau.

Quand ces normes s'appliqueront-elles?

- **Immédiatement** : Aux nouveaux passages à niveau ou aux changements apportés à un passage à niveau déjà en place, par exemple, l'élargissement d'une voie.
- **D'ici sept ans** : Aux surfaces de croisement, aux panneaux, aux lignes de visibilité et aux systèmes d'avertissement des passages à niveau déjà en place
- **Note** : Transports Canada pourra prendre des mesures sur-le-champ là où d'importantes lacunes de sécurité seront constatées.

Collaboration accrue par la communication de renseignements

Le *Règlement* exige que les compagnies de chemin de fer et les autorités responsables du service de voirie s'échangent des renseignements sur la sécurité de leurs passages à niveau. Cet échange leur permettra de déterminer les mesures à prendre pour renforcer la sécurité de leurs passages à niveau.

Quand cette exigence s'appliquera-t-elle?

- **Immédiatement** : À la construction d'un nouveau passage à niveau ou à un changement apporté à un passage à niveau déjà en place.
- **D'ici deux ans** : À l'échange de renseignements sur la sécurité en ce qui concerne les passages à niveau publics déjà en place.

Lignes de visibilité efficaces

Un passage à niveau sécuritaire est un passage à niveau visible; c'est pourquoi le *Règlement* contient des formules pour définir la zone que les autorités responsables du service de voirie, les compagnies de chemin de fer et les propriétaires fonciers privés doivent dégager de tout élément qui pourrait bloquer la vue d'un usager de la route et l'empêcher de voir un train qui approche.

Le Programme d'amélioration des passages à niveau de Transports Canada

peut financer jusqu'à 50 % des coûts admissibles liés à un projet d'amélioration d'un passage à niveau public de compétence fédérale.

Pour en savoir plus, visitez le www.tc.gc.ca et tapez **PAPN** dans le champ de recherche.



Quand devriez-vous en tenir compte?

Le *Règlement* comprend des exigences modulables à chaque passage à niveau.

- **Immédiatement** : À la construction d'un nouveau passage à niveau ou à un changement apporté à un passage à niveau déjà en place.
- **D'ici sept ans** : Aux passages à niveau déjà en place.



Collaboration en vue de protéger les passages à niveau publics

Qu'est-ce qu'un passage à niveau public?

Un passage à niveau public est un lieu où se croisent un chemin de fer et une route qui appartient à une autorité publique, notamment une province, une municipalité ou un conseil de bande, et qui est utilisée par le grand public.

Qu'est-ce qu'un passage à niveau privé?

Un passage à niveau privé est un lieu où se croisent un chemin de fer et une route qui appartient à des parties privées, notamment des agriculteurs, des entreprises commerciales ou des particuliers, et qui est utilisée par ces parties.

Le Règlement et les normes exigent que les autorités responsables du service de voirie et les compagnies de chemin de fer travaillent ensemble sur ce qui suit :

- **Passages à niveau publics obstrués**

Exigences :

- Le matériel ferroviaire ne doit pas obstruer un passage à niveau public pendant plus de cinq minutes lorsqu'un usager de la route doit traverser, à moins que le matériel ferroviaire ne soit en mouvement.
- Quand des véhicules d'urgence doivent traverser, les compagnies de chemin de fer doivent immédiatement dégager le passage à niveau.
- Si une municipalité s'inquiète au sujet d'un passage à niveau qui est obstrué, les deux parties doivent s'employer, de concert, à trouver une solution. Après 90 jours, si aucune solution n'est trouvée, la municipalité peut demander à Transports Canada de prendre des mesures.

- **Activités à un passage à niveau ou aux alentours**

Si une compagnie de chemin de fer ou une autorité responsable du service de voirie exerce une activité, notamment la réparation d'une voie ferrée ou d'une route, à un passage à niveau ou aux alentours, les exigences prévoient qu'elles doivent :

- s'échanger l'information sur l'activité;
- prendre des mesures de protection temporaires pour gérer les risques pouvant compromettre la sécurité ferroviaire.

- **Utilisation du sifflet**

Le sifflet de train est une mesure de sécurité importante pour les conducteurs, les cyclistes et les piétons qui franchissent les passages à niveau publics.

Exigences :

- Un passage à niveau doit comporter un système d'avertissement qui convient à la vitesse de base sur la voie ferrée, à l'utilisation que font les véhicules et les piétons de ce passage à niveau, et au nombre de voies qui le traversent.
- Pour abolir le sifflet de train à un passage à niveau, une municipalité doit voir à ce que celui-ci comporte des systèmes d'avertissement adéquats.
- Lorsqu'une municipalité adopte une résolution visant à abolir le sifflet de train, il devient illégal de l'utiliser à un passage à niveau qui comporte les systèmes adéquats.



Conformité

Transports Canada continuera de prendre les mesures coercitives appropriées lorsqu'il constatera une lacune sur le plan de la sécurité à un passage à niveau. Voici des exemples d'outils permettant d'atténuer les risques pour la sécurité et d'arriver à la conformité :

- lettre de non-conformité
- lettre signalant une préoccupation
- avis
- avis et ordre
- injonction ministérielle
- ordre ministériel
- sanction administrative pécuniaire
- ordonnance du tribunal
- mesure visant le certificat d'exploitation de chemin de fer
- poursuite

Plaintes et résolution des différends

À qui peut-on s'adresser quand des plaintes ou des problèmes se transforment en différends que ni les compagnies de chemin de fer ni les autorités responsables du service de voirie ne peuvent résoudre?

- Si la plainte ou le différend porte sur la **sécurité** d'un passage à niveau, communiquez avec Transports Canada. Pour en savoir plus, visitez le www.tc.gc.ca/securiteferroviaire.
- Si une compagnie de chemin de fer et une autorité responsable du service de voirie ne s'entendent pas et n'arrivent pas à déterminer **qui doit payer** les coûts de travaux ferroviaires à un passage à niveau, l'une ou l'autre peut demander à l'Office des transports du Canada de répartir les coûts. Pour en savoir plus, rendez-vous au www.otc-cta.gc.ca, puis sélectionnez les onglets *Encadrer l'industrie* ou *Plaintes et différends*.